



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-082 / 1-4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 juin 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Absents : B. GATTAZ, N. JULLIARD.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : AMENAGEMENT : Signature d'une convention d'études tripartite (EPFL, Ville, CAPV) sur la rue Grande

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Dans le cadre du projet global d'aménagement de la rue Grande, l'EPFL du Dauphiné accompagne la ville dans ce projet et propose une convention d'étude tripartite pour une durée de 18 mois. Cette convention permettra de définir les enjeux du site et les aménagements possibles à l'avenir.

Cette convention est passée entre la Commune de Voiron, l'EPFL du Dauphiné et la CAPV (membre de droit de l'EPFL du Dauphiné).

Le périmètre d'étude est défini en annexe 1. Il comporte plus de 87 logements et 25 locaux commerciaux.

L'EPFL sera maître d'ouvrage et cofinancera les études relatives à la détermination de la capacité constructive (faisabilité architecturale et programmatique des îlots pouvant être construits) du secteur, permettant d'établir le bilan financier prévisionnel de l'opération foncière. Ces éléments sont essentiels pour envisager ensuite une convention d'opération en vue d'un portage foncier.

La Commune engagera parallèlement les études relatives au projet urbain et à l'aménagement des espaces publics, qui permettront notamment de déterminer l'emprise publique à réaménager et le coût d'aménagement des espaces publics.

..../...

Ville de Voiron - Conseil Municipal du mercredi 29 juin 2022

Les parties conviennent également que des études ou prestations de nature technique (diagnostic, AMO environnement, maîtrise d'œuvre, etc.) pourront être engagées selon les besoins, pour préciser le projet, dans la limite de l'enveloppe définie ci-après.

Les parties s'accordent pour fixer à 60 000 €HT le montant maximum des dépenses engagées par l'EPFL dans le cadre de la présente convention d'étude. En cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle, un avenant à la présente convention sera établi.

Les parties s'accordent pour fixer la participation de chacune selon les proratas suivants :

- L'EPFL : 30% pour un montant maximum de 18 000 € HT,
- La Commune : 70% pour un montant maximum de 42 000 € HT

En cas de portage foncier ultérieur, ces dépenses seront intégralement inscrites au bilan de portage.

Les remboursements pour ces frais d'études ne se feront qu'à partir de 2023.

La mise en place de cette convention permettra l'élaboration d'une convention de portage globale d'ici la fin d'année.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de Vie du 16 juin 2022

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'étude annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **29 voix POUR - 4 ABSTENTIONS** (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE).
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.


Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

